

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE.

Membres en exercice : **80**

Présents : **79**

Pouvoirs : **01**

CONSEIL DE TERRITOIRE
SÉANCE DU 9 JANVIER 2016 À 10h

COMPTE RENDU DE SEANCE

DATE DE CONVOCATION : Jeudi 31 décembre 2015

PRÉSIDENCE du doyen d'âge, Monsieur Jacques MAHÉAS, puis de Monsieur Michel TEULET après son élection.

LIEU DE RÉUNION : Salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93160)

PRÉSENTS : MM. ALLEMON Éric, AMERICO Michel, AMORÉ Félicité, AMOZIGH Joëlle, ARCHIMEDE Pierre, AUBRY Bénédicte, AWA-SHEHATA Stéphanie, BAILLY Dominique, BARBIERI Michel, BARRAUD Amélie, BARTH Franck, BENTAHAR Abdelkader, BODIN Roger, BORDES Roselyne, BOUCHER Martine, BOUDEMAÏ Kaïssa, BOURICHA Fayçale, BOUVARD Jacques, BOYER Jean-Pierre, CALMÉJANE Hélène, CALMÉJANE Patrice, CAPILLON Claude, CARBONELLE Serge, CHOULET Michèle, CLAVEAU Michèle, COPPI Katia, CRANOLY Rolin, DALLIER Philippe, DELORMEAU Christine, DEMUYNCK Christian, DESHOGUES Monique, DUFFRÈNE Sylvie, ÉPINARD Serge, FAUBERT Jacques, FAUCONNET Jean-Paul, FICCA Grégory, GAUTHIER Christine, GENESTIER Jean-Michel, GRANDIN Gaëtan, HAGEGE Dominique, HARDEL Patrice, HÉLÉNON Joëlle, HUART Marie-Claude, ISCACHE Martine, ITZKOVITCH Ivan, KLEIN Olivier, LE MASSON Gilbert, LE TALLEC Bernard, LELLOUCHE Nicole, LEMOINE Xavier, MAGE Pierre-Etienne, MAHÉAS Jacques, MALJEAN Jean-Pierre, MANTEL Aurélie, MARSIGNY Brigitte, MARTIN Pierre-Yves, MARTINACHE François, MARTINS Marylise, MAUPOUSSIN Stéphanie, MIERSMAN Michel, MILOTI Donni, PELISSIER André, PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, POPELIN Pascal, PRUDHOMME Gérard, RATEAU Chantal, REYGNAUD Marie-Françoise, RICHARD Stéphanie, ROY Patrice, SARDA Patrick, SCHLEGEL Éric, SCHUMACHER Alain, TAYEBI Samira, TESTA Richard, TEULET Michel, THIBAUT Magalie, TORO Ludovic, VAVASSORI Patricia, VIEUX-COMBE Evelyne.

ABSENTS/POUVOIRS : Anne JARDIN (donne pouvoir à Olivier KLEIN)

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Hélène CALMÉJANE

Délibération CT2016/01/09-01 - Election du président du Conseil de territoire

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5211-2, L. 5211-9, L. 2122-7 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Considérant que l'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour l'élection du maire par le conseil municipal à l'article L. 2122-7 du CGCT, l'élection se déroulant au scrutin secret à la majorité absolue,

Le doyen, président de séance, invite le Conseil de territoire à procéder à l'élection du président, après appel à candidature.

Le Conseil de territoire désigne deux assesseurs :

- **Aurélie MANTEL**
- **Ivan ITZKOVITCH**

Le Conseil de territoire procède à l'élection à bulletins secrets du président.

Candidats :

- **Monsieur Michel TEULET**

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de bulletins : **80**
- Nombre de suffrages déclarés blancs: **0**
- Nombre de suffrages déclarés nuls: **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **80**
- Majorité absolue : **41**

A obtenu :

- **Monsieur Michel TEULET : 80 voix**

Monsieur Michel TEULET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé président et immédiatement installé. Monsieur Michel TEULET a déclaré accepter d'exercer cette fonction et assure la présidence de l'assemblée.

Délibération CT2016/01/09-02 - Détermination du nombre de vice-présidents et de la composition du Bureau

Le Conseil de territoire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5211-10,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Considérant, conformément à l'article L. 5219-2 du CGCT, que le Conseil de territoire désigne un ou plusieurs vice-présidents dont le nombre ne peut excéder 20% du nombre total des membres du Conseil de territoire,

Considérant que le Bureau de l'établissement public territorial est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE de fixer le nombre de vice-présidents à treize (13),

DECIDE que le Bureau est composé du président et des vice-présidents.

Délibération CT2016/01/09-03 - Election des vice-présidents
--

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5211-1 et suivants, Art. L. 5211-10, L.2121-7 et suivants, L. 2122-1 et suivants, L. 2122-7 et suivants,

Vu le Décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu la délibération CT2016/01/09-02 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du bureau,

Considérant que le nombre de vice-présidents de l'établissement public territorial est fixé à treize,

Considérant que le Bureau de l'établissement public territorial est composé du président et des vice-présidents,

Considérant que l'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue,

Le président invite le Conseil de territoire à procéder à l'élection de chacun des treize vice-présidents, après appel à candidature.

Le Conseil de territoire désigne quatre assesseurs :

- Aurélie MANTEL,
- Ivan ITZKOVITCH,
- Magalie THIBAUT
- Stéphanie AWAD-SHEHATA.

Le Conseil de territoire procède à l'élection à bulletins secrets de chaque vice-président.

Sont déclarés élus en qualité de Vice-présidents, les candidats ayant obtenu la majorité des suffrages suivants :

FONCTION	NOM des candidats	Nombre de bulletins	Nombre de présents n'ayant pas pris part au vote	Nombre de suffrages déclarés nuls (ou blancs)	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de suffrages obtenus	Candidat ayant obtenu la majorité des suffrages
1 ^{er} vice-Président	Claude CAPILLON	80	00	00	80	80	Claude CAPILLON
2 ^{ème} vice-Président	Eric SCHLEGEL	80	00	01	79	79	Eric SCHLEGEL
3 ^{ème} vice-Président	Ludovic TORO	80	00	01	79	79	Ludovic TORO
4 ^{ème} vice-Président	Patrice CALMÉJANE	80	00	01	79	79	Patrice CALMÉJANE
5 ^{ème} vice-président	Pierre-Yves MARTIN	80	00	01	79	79	Pierre-Yves MARTIN
6 ^{ème} vice-président	Brigitte MARSIGNY	80	00	01	79	79	Brigitte MARSIGNY
7 ^{ème} vice-président	Jean-Michel GENESTIER	80	00	01	79	79	Jean-Michel GENESTIER
8 ^{ème} vice-président	Olivier KLEIN	80	00	01	79	79	Olivier KLEIN
9 ^{ème} vice-président	Philippe DALLIER	80	00	00	80	80	Philippe DALLIER
10 ^{ème} vice-président	Xavier LEMOINE	80	00	01	79	79	Xavier LEMOINE
11 ^{ème} vice-président	Jacques MAHÉAS	80	00	02	78	78	Jacques MAHÉAS
12 ^{ème} vice-président	Christian DEMUYNCK	80	00	01	79	79	Christian DEMUYNCK
13 ^{ème} vice-président	Dominique BAILLY	80	00	04	76	76	Dominique BAILLY

Délibération CT2016/01/09-04 - Lecture de la charte de l'élu local

Le Conseil de territoire,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat (notamment son article 2),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5211-1, L.2121-7, et L. 1111-1-1,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu la charte de l'élu local jointe à la délibération,

Après lecture de la charte de l'élu local par le président,

PREND ACTE de la charte de l'élu local.

Délibération CT2016/01/09-05 - Dénomination de l'établissement public territorial
--

Le Conseil de territoire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, et L. 1111-1,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Considérant l'intérêt pour l'établissement public territorial de disposer d'un nom,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE de nommer l'établissement public territorial : **GRAND PARIS GRAND EST**

Délibération CT2016/01/09-06 - Désignation des représentants de l'établissement public territorial au sein du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF)
--

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L. 5711-1, L. 5711-3, L. 5211-1 et suivants, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21, L. 2122-1 et suivants, L. 2122-7 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu les statuts et la composition du Syndicat des eaux d'Île-de-France à la date du 31 décembre 2015,

Considérant que l'établissement public territorial se substitue à la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil et à ses communes membres au sein du Syndicat des eaux d'Île-de-France à compter du 1^{er} janvier 2016 et qu'il y a lieu de désigner un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois /

Montfermeil et les communes avant la substitution, à savoir un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune, soit 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants,

Considérant que cette substitution est effective jusqu'au 31 décembre 2017 au plus tard et qu'à l'issue de cette période, l'établissement public territorial sera retiré de plein droit du Syndicat des eaux d'Île-de-France,

Considérant les candidatures de :

Titulaires	Suppléants
Cumhur GUNESLIK	Fayçale BOURICHA
Jean-Yves CONNAN	Jean-Claude ANTIGA
Stéphane AUJE	Guillaume FOURNIER
Maria MIRANDA	Eric FOURNIER
Bernard CACACE	Chantal RATEAU
Patrick SARDA	Sophie DUBOSC
Gérard PRUDHOMME	Donni MILOTI
Hervé LE POURIEL	Ali AISSAOUI
André PELISSIER	François MARTINACHE
Jacques MAHEAS	Michel MEHEUST
Michèle CLAVEAU	Jean-Luc FEJAN
Pierre MANGON	Patricia VAVASSORI
Dominique BAILLY	Michel RINGRESSI
Pierre-Etienne MAGE	Amélie BARRAUD

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du syndicat mixte,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il soit nécessaire de procéder au scrutin secret,

Le Conseil de territoire,

DECLARE élus, pour représenter l'établissement public territorial au sein du comité syndical du Syndicat des eaux d'Île-de-France jusqu'au 31 décembre 2017 au plus tard :

En qualité de délégué titulaire :

- M. Cumhur GUNESLIK
- M. Jean-Yves CONNAN
- M. Stéphane AUJE
- Mme Maria MIRANDA
- M. Bernard CACACE
- M. Patrick SARDA
- M. Gérard PRUDHOMME
- M. Hervé LE POURIEL
- M. André PELISSIER
- M. Jacques MAHEAS
- Mme Michèle CLAVEAU
- M. Pierre MANGON
- M. Dominique BAILLY
- M. Pierre-Etienne MAGE

En qualité de délégué suppléant :

- M. Fayçale BOURICHA
- M. Jean-Claude ANTIGA
- M. Guillaume FOURNIER
- M. Eric FOURNIER
- Mme Chantal RATEAU
- Mme Sophie DUBOSC
- M. Donni MILOTI
- M. Ali AISSAOUI
- M. François MARTINACHE
- M. Michel MEHEUST
- M. Jean-Luc FEJAN
- Mme Patricia VAVASSORI
- M. Michel RINGRESSI
- Mme Amélie BARRAUD

<p>Délibération CT2016/01/09-07 - Désignation des représentants de l'établissement public territorial au sein du Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des résidus ménagers (SIETREM)</p>
--

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L. 5711-1, L. 5711-3, L. 5211-1 et suivants, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21, L. 2122-1 et suivants, L. 2122-7 et suivants,

Vu l'article 3 de l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu les statuts et la composition du Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des résidus ménagers à la date du 31 décembre 2015,

Considérant que l'établissement public territorial se substitue à ses communes membres qui étaient adhérentes du Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des résidus ménagers au 31 décembre 2015 (communes de Gournay-sur-Marne et Montfermeil) au sein du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2016 et qu'il y a lieu de désigner un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution, à savoir six délégués pour Montfermeil et trois délégués pour Gournay-sur-Marne, soit neuf délégués,

Considérant que cette substitution est effective jusqu'au 31 décembre 2016 au plus tard et qu'à l'issue de cette période, l'établissement public territorial sera retiré de plein droit du Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des résidus ménagers,

Considérant les candidatures de :

Delphine SCHLEGEL
Maria MIRANDA
Corinne ISSELIN
Xavier LEMOINE
Hervé LE POURIEL
Jean ARSLAN
Franck BARTH
Mohamed DAHMOUNI
Maria DA SILVA

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du syndicat mixte,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il soit nécessaire de procéder au scrutin secret,

Le Conseil de territoire,

DECLARE élus, pour représenter l'établissement public territorial au sein du comité syndical du Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des résidus ménagers jusqu'au 31 décembre 2016 au plus tard :

- Mme Delphine SCHLEGEL
- Mme Maria MIRANDA
- Mme Corinne ISSELIN
- M. Xavier LEMOINE
- M. Hervé LE POURIEL
- M. Jean ARSLAN

- M. Franck BARTH
- M. Mohamed DAHMOUNI
- Mme Maria DA SILVA

Délibération CT2016/01/09-08 - Désignation des représentants de l'établissement public territorial au sein du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de la Seine-Saint-Denis (SITOM93)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L. 5711-1, L. 5711-3, L. 5211-1 et suivants, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21, L. 2122-1 et suivants, L. 2122-7 et suivants,

Vu l'article 3 de l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu les statuts et la composition du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de la Seine-Saint-Denis à la date du 31 décembre 2015,

Considérant que l'établissement public territorial se substitue à ses communes membres qui étaient adhérentes du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de la Seine-Saint-Denis au 31 décembre 2015 (communes de Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Le Raincy, Les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Rosny-sous-Bois, Vaujours, Villemomble) au sein du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2016 et qu'il y a lieu de désigner un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution, à savoir deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune, soit 22 délégués titulaires et 22 délégués suppléants,

Considérant que cette substitution est effective jusqu'au 31 décembre 2016 au plus tard et qu'à l'issue de cette période, l'établissement public territorial sera retiré de plein droit du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de la Seine-Saint-Denis,

Considérant les candidatures de :

Titulaires	Suppléants
Stéphanie MAUPOUSSIN	Abdelkader BENTAHAR
Anne JARDIN	Djamila BEKKAYE
Ludovic TORO	Jean-Claude ANTIGA

Jean-Louis ALEXANDRE	Jean-Yves CONNAN
Guillaume FOURNIER	Rolin CRANOLY
Colette CAMPOY	Bénédicte AUBRY
Bernard CACACE	Roger BODIN
Chantal RATEAU	Elisabeth RAKOVSKY
Christine GAUTHIER	Laurence FOURNIER
Serge DELRIEU	Jackie SIMONIN
Pierre-Yves MARTIN	Arnold VOILLEMIN
Olivier MICONNET	Jean-Sébastien ROUCHET
André PELISSIER	Michèle CHOLET
François MARTINACHE	Mouhamet TOURE
Henri REIN	Nathalie MARTIAL
Joseph CITEBUA	Jean-Philippe ARNAUDON
Jean-Pierre BOYER	Sylviane MENARD
Ninette SMADJA	Stéphanie COTTIN
Claude LEMASSON	Arnaud FROMENT
Michel RINGRESSI	Françoise BOCAGE
Pierre-Etienne MAGE	Gilbert LE MASSON
Jean-Jacques PIETRASZEWSKI	Hélène CALMEJANE

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du syndicat mixte,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il soit nécessaire de procéder au scrutin secret,

Le Conseil de territoire,

DECLARE élus, pour représenter l'établissement public territorial au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de la Seine-Saint-Denis jusqu'au 31 décembre 2016 au plus tard :

En qualité de délégué titulaire :

- Mme Stéphanie MAUPOUSSIN
- Mme Anne JARDIN
- M. Ludovic TORO
- M. Jean-Louis ALEXANDRE
- M. Guillaume FOURNIER
- Mme Colette CAMPOY
- M. Bernard CACACE
- Mme Chantal RATEAU
- Mme Christine GAUTHIER
- M. Serge DELRIEU
- M. Pierre-Yves MARTIN
- M. Olivier MICONNET
- M. André PELISSIER
- M. François MARTINACHE
- M. Henri REIN
- M. Joseph CITEBUA
- M. Jean-Pierre BOYER
- M. Ninette SMADJA
- M. Claude LEMASSON
- M. Michel RINGRESSI
- M. Pierre-Etienne MAGE
- M. Jean-Jacques PIETRASZEWSKI

En qualité de délégué suppléant :

- M. Abdelkader BENTAHAR
- Mme Djamila BEKKAYE
- M. Jean-Claude ANTIGA
- M. Jean-Yves CONNAN
- M. Rolin CRANOLY
- Mme Bénédicte AUBRY
- M. Roger BODIN
- Mme Elisabeth RAKOVSKY
- Mme Laurence FOURNIER
- M. Jackie SIMONIN
- M. Arnold VOILLEMIN
- M. Jean-Sébastien ROUCHET
- Mme Michèle CHOULET
- M. Mouhamet TOURE
- Mme Nathalie MARTIAL
- M. Jean-Philippe ARNAUDON
- Mme Sylviane MENARD
- Mme Stéphanie COTTIN
- M. Arnaud FROMENT
- Mme Françoise BOCAGE
- M. Gilbert LE MASSON
- Mme Hélène CALMEJANE

La séance est close à 12 h.